



Agence du Palais
65, Rue Aristide Briand
77100 MEAUX
Tél : 01.60.41.21.21.

HONORAIRES TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES POUR MANDAT CONFIANCE	HONORAIRES POUR MANDAT SIMPLE
JUSQUE 100 000 EUROS	FORFAIT 7000 EUROS TTC	FORFAIT 8000 EUROS TTC
DE 100 001 A 150 000 EUROS	FORFAIT 8000 EUROS TTC	FORFAIT 9000 EUROS TTC
DE 150 001 A 200 000EUROS	FORFAIT 9000 EUROS TTC	FORFAIT 10000 EUROS TTC
AU DELA DE 200 001 EUROS	5% TTC DU PRIX DE VENTE	6% TTC DU PRIX DE VENTE

Barème valable à partir du 1^{er} février 2017

En cas de délégation de mandat, le barème appliqué sera celui de l'Agence détentrice du mandat

HONORAIRES LOCATION

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui est à la charge du bailleur.*

A l'exception de quatre prestations qui se partagent par moitié entre le bailleur et le locataire en respectant un plafond soit :

- **La visite du logement,**
- **La rédaction du bail,**
- **La constitution du dossier locataire,**
- **La rédaction de l'état des lieux d'entrée.**

Les honoraires sont :

- Pour les logements situés à MEAUX, CREGY-LES-MEAUX, NANTEUIL-LES-MEAUX, POINCY, TRILPORT, VILLENOY « Zone Tendue » le plafond est de 10 €uros/m².
- Pour les logements situés dans les autres communes le plafond est de 8 €uros/m².

A cela, quelle que soit la zone considérée, s'ajoute 3 €uros/m² pour la réalisation de l'état des lieux.

HONORAIRES COMMERCE ET ENTREPRISE

Vente :

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de vente d'un immeuble ou commerce à autrui. Nos honoraires sont, au total, de 10 % TTC du prix de vente.

Location :

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui sera supporté en totalité par le preneur. Nos honoraires sont, au total, de 15 % TTC du loyer annuel hors charges.

